Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_15-AI

Halluin
Ville d'avenir
24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2026/15

SERVICE EMETTEUR

Administration Générale

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MADAME CAROLINE FAIDHERBE, DEUXIEME ADJOINTE AU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération n°02/04-03/2026 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Madame **Caroline FAIDHERBE** en qualité de 2ème adjointe au Maire en date du 26 mars 2026 ;

- Considérant que, pour assurer la continuité du service public et une gestion efficace des affaires communales, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Madame **Caroline FAIDHERBE**, 2ème Adjointe au Maire, est chargée des Solidarités aux aînés, du Logement et de l'Autonomie.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- De la mise en œuvre et du suivi de la politique municipale en faveur des personnes âgées ;
- Du suivi des actions sociales en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale et les partenaires institutionnels ;
- De la gestion et du suivi des questions relatives au logement ;
- Du développement des actions favorisant le maintien à domicile et l'autonomie des publics fragiles ;
- Du logement, de l'habitat, des baux et des conventions d'occupation temporaire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Caroline FAIDHERBE,** 2ème Adjointe au Maire, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les courriers, actes et décisions relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 ;
- Les documents administratifs nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers relevant de ces domaines ;
- Les conventions ne comportant pas d'engagement financier significatif pour la commune.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires ;
- Les nouvelles décisions engageant financièrement la commune au-delà des crédits votés ;
- Les marchés publics et leurs avenants ;
- Les actes relevant d'une compétence expressément réservée au Conseil municipal ou au Maire.

ARTICLE 3 : Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_15-AI

« Pour le Maire et par délégation,
La 2ème Adjointe,
Caroline FAIDHERBE »

ARTICLE 4 : Responsabilité et contrôle
La présente délégation est exercée sous ma responsabilité et ma surveillance.

Le délégataire devra rendre compte sans délai des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Fin de la délégation
La présente délégation prendra fin :
- Lors de cessation des fonctions du délégataire ;
- Lors de l'expiration du mandat du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Spécimen de signature de
Madame Caroline FAIDHERBE

Fait à Halluin, le 30 mars 2026

Laurent CAURE
Maire,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Notifié à l'intéressée le :

Transmis en Préfecture le :